

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00896

Numéro SIREN : 344 366 315

Nom ou dénomination : ERNST & YOUNG AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 31/03/2023 sous le numéro de dépôt 12895

SCCV NICE ARENAS
Société civile de construction vente au capital de 1600 euros
Siège social : Immeuble Ampère e+ - 34-40 Rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie
828 708 784 R.C.S NANTERRE
(la « Société »)

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à sept heures quarante-cinq, les Associés de la SCCV NICE ARENAS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social de la Société, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- La Société SOGEPROM ENTREPRISES Représentée par Monsieur Frédéric PATRAO Titulaire de	80 parts
- La Société SOGEPROM COTE D'AZUR Représentée par Monsieur Frédéric PATRAO Titulaire de	20 parts
TOTAL	100 parts

L'Assemblée est présidée par son Gérant, la société SOGEPROM PARTENAIRES, représentée par Monsieur Frédéric PATRAO, dûment habilité.

Le Président constate que les associés représentant la totalité du capital sont présents ou représentés, en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- Le rapport de gestion de la Gérance sur les comptes annuels au 31 décembre 2021,
- Le rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,
- Le projet de texte des résolutions,
- Les comptes annuels clos au 31 décembre 2021.

Le Président précise que l'ensemble des documents légaux ont été tenus à la disposition des associés au siège social et qu'ils ont été adressés à chacun d'eux en même temps que les convocations, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Le Président rappelle à l'Assemblée Générale l'ordre du jour ainsi conçu :

- Rapport de la Gérance et examen des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus de la Gérance,
- Affectation du résultat,
- Conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis il donne lecture des rapports.

Cette lecture terminée et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, l'Assemblée Générale approuve les comptes sociaux dudit exercice tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport qui font ressortir **un bénéfice de 11 492 696,27 euros**.

Elle donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de la Société au 31 décembre 2021, qui se traduit par un bénéfice de 11 492 696,27 euros, aux comptes courants des Associés au prorata de leur participation dans le capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte que la SCCV a dépassé deux des trois seuils réglementaires prévus à l'article R 612-1 du Code de commerce, à savoir 50 salariés, 3 100 000 € pour le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des ressources, 1 550 000 € pour le total du bilan – décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes :

ERNST & YOUNG AUDIT

Tour First - TSA 14 444 – 1 place des Saisons

92400 COURBEVOIE

SIREN 344 366 315 RCS NANTERRE

Pour une durée de six exercices expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Associés.

Le Président
SOGEPROM PARTENAIRES
Frédéric PATRAO



Les Associés

SOGEPROM ENTREPRISES
Frédéric PATRAO



SOGEPROM COTE D'AZUR
Frédéric PATRAO

